

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du-RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 25/09/2026

L'an deux mille vingt six, le vingt cinq septembre
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, .

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Madame Soumicha DRAOUI, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Catherine CERVONI, Madame Martine VERNHES, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Madame Véronique JULLIEN, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY

POUVOIRS :

Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE donne pouvoir à Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Denis GRANDJEAN donne pouvoir à Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

N°06_250926

Objet : Création d'un poste non
permanent - Contrat de projet :
Coordination de l'aide alimentaire

Date de la convocation : 21/09/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Par délégation,
Mme Hélène DI VITA-DANCHESI
Vice-Présidente du CCAS



Délibération n°06_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

Rapporteur : Madame Hélène DI VITA-DANCHESI

EXPOSE :

Dans le cadre du diagnostic territorial réalisé par l'Agence Nationale des Solidarités Actives (A.N.S.A.), en lien avec la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (D.D.E.T.S.), il est apparu nécessaire de renforcer la coordination des acteurs de l'aide alimentaire sur le territoire. Ce diagnostic met en évidence près de 8 000 personnes en situation de précarité alimentaire à Aubagne, ainsi que des difficultés d'approvisionnement, de logistique et de coordination entre les partenaires.

Par délibération n°04_250626 du 25 juin 2026, le Conseil d'administration du C.C.A.S. a autorisé le dépôt d'une demande de financement auprès de la Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi, du Travail et des solidarités (D.R.E.E.T.S.) dans le cadre du programme « Mieux Manger pour Tous », afin de structurer une coordination territoriale de l'aide alimentaire.

Afin de mettre en œuvre cette démarche, il est proposé de créer un emploi de coordinateur(trice) de l'aide alimentaire sous la forme d'un contrat de projet, rattaché au pôle Action sociale.

Sous l'autorité du Responsable du Pôle Social, le (la) coordinateur(trice) aura pour mission d'animer le réseau des acteurs de l'aide alimentaire, de renforcer les coopérations entre partenaires, de développer des projets collectifs, d'accompagner les démarches liées au don alimentaire et de contribuer à améliorer l'accès à une alimentation de qualité pour les publics les plus fragiles.

La création de ce contrat de projet permettra de consolider la dynamique partenariale engagée et de renforcer durablement la stratégie territoriale de lutte contre la précarité alimentaire.

Il est donc proposé au Conseil d'administration d'approuver la création d'un emploi de coordinateur(trice) de l'aide alimentaire sous la forme d'un contrat de projet.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code général de la fonction publique et notamment ses articles L332-24 et suivants,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDÉRANT que les besoins du territoire en matière d'aide alimentaire connaissent une évolution importante et nécessitent un pilotage renforcé, une coordination des partenaires et un suivi opérationnel des dispositifs ;

CONSIDÉRANT la nécessité de structurer et de développer la politique territoriale en faveur de l'aide alimentaire afin de lutter contre la précarité alimentaire, de favoriser l'accès à une alimentation de qualité et de coordonner les interventions des associations, des services sociaux et des partenaires institutionnels ;

CONSIDÉRANT que la création du poste de coordination de l'aide alimentaire est subordonnée à l'obtention de la subvention versée par la D.R.E.E.T.S. dans le cadre du programme Mieux Manger Pour Tous ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

DÉCIDE:

Délibération n°06_250926 du Conseil administration du vendredi 25 septembre 2026 (suite)

ARTICLE 1 : DE CRÉER un emploi non permanent relevant soit de la catégorie A, des cadres d'emplois des attachés territoriaux ou des assistants socio-éducatifs, soit de la catégorie B, des cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ou des animateurs territoriaux, afin d'assurer la coordination de l'aide alimentaire sur le territoire, conformément au descriptif de poste annexé à la présente délibération.

La rémunération sera fixée par référence au cadre d'emplois correspondant au profil du candidat recruté (attachés territoriaux, assistants socio-éducatifs, rédacteurs territoriaux ou animateurs territoriaux), à laquelle pourront s'ajouter, le cas échéant, les compléments de rémunération en vigueur au sein de la collectivité.

L'agent recruté assurera la coordination de l'aide alimentaire par contrat, en application de l'article L332-25 du Code général de la fonction publique, pour une durée de 12 mois, avec possibilité de renouvellement annuel.

Au delà d'un an, le contrat pourra prendre fin au terme de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu, à savoir :

- La mise à jour du diagnostic territorial et le recensement des besoins,
- L'animation et la coordination des acteurs,
- La structuration de l'approvisionnement alimentaire,
- Le développement de projets et actions territoriales,
- La formation et l'accompagnement des acteurs,
- La communication, le suivi et l'évaluation des actions ;

ARTICLE 2 : DE MODIFIER le tableau des effectifs du C.C.A.S. ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Monsieur le Président du Conseil d'administration ou son représentant légal à signer tout document se rapportant à la présente délibération et permettant sa mise en œuvre effective ;

ARTICLE 4 : DE PRÉVOIR et **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé au chapitre 012 du budget principal – Charges de personnel et frais assimilés.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS